

# Pré-réunion CAPSO EFM

COMPTE-RENDU

15 FEVRIER 2021

Les organisations syndicales représentatives de la CAPSO MARINE-DIRISI-SIMU-SHOM ont participé ce matin à une pré-réunion organisée par l'EFM.

Même si cette réunion a été l'occasion de nombreux échanges (sur le statut ouvrier, les évolutions statutaires en cours, notre perception des modalités d'avancement), nous avons exclusivement pris des décisions sur l'avancement de groupe par le biais de l'essai.

En préambule à nos travaux, madame JOUAN, qui prédisait la réunion, a rappelé le calendrier de la campagne d'avancement pour l'EFM :

- Réunion d'expression de besoins le 15 décembre 2020
- 1ère pré réunion le 15 février 2021
- 2ème pré réunion le 19 mars 2021
- CAPSO le 6 mai 2021

Elle a aussi donné les droits en avancement au fur et à mesure de l'étude des 3 collèges :



## Pour les ouvriers

L'EFM bénéficie de **5** avancements au groupe VII, **4** avancements au HG (dont **1** à Cherbourg), **4** avancements au HGN, **1** avancement au HCA, **1** avancement au HCB et **1** avancement au HCC.

Nous avons décidé que les **5** avancements au groupe VII se feraient par le biais de l'essai. En plus de la validation des **4** avancements de reliquataires de 2020, la profession d'OTE a été retenue.

Nous avons décidé que les **3** avancements au HG se feraient par le biais de l'essai. En plus de la validation des **2** avancements de reliquataires de 2020, la profession d'OCL a été retenue.

Pour **1** avancement au HCA, la profession d'OTE a été retenue.

Pour **1** avancement au HCB, la profession d'OTI, domaine technique administration et système, a été retenue.

Pour **1** avancement au HCC, du fait du manque d'éléments, nous avons décidé de faire un appel à candidature large dans 3 professions (Supply chain, infographiste et agent qualité).

Le choix définitif de la profession se fera lors de la 2ème réunion du 19 mars prochain.

La DPMM a validé **2** formations qualifiantes pour l'accès au groupe VII dans la profession de mécanicien de maintenance, dans les domaines techniques de dieseliste et d'armement.



## Pour les chefs d'équipe

L'EFM bénéficie d'**1** avancement au groupe VII, **1** avancement au HG et **1** avancement au HCB.

Pour **1** avancement au HCB, la profession de dieseliste a été retenue.

La DPMM a validé **2** formations qualifiantes d'accès au groupe VII. L'EFM doit se renseigner sur les possibilités pour les 2 CED de bénéficier de ces FQ.

En effet, les modifications liées à la réforme de la catégorie percutent les décisions prises lors de la campagne d'avancement. Il est prévu que les CED actuellement au groupe VI soient reclassés automatiquement au 1er juillet. Dès lors ce reclassement réalisé, est-il quand même possible pour les CED d'accéder au groupe VII notamment par la formation qualifiante ?

La DPMM a également validé **3** primo nominations en qualité de chef d'équipe :

- CELAE LBH : **1** poste dans la profession d'OCL (VII)
- COMILO : **1** poste dans la profession d'exploitation pétrolière (HGN)
- BASE FUSCO : **1** poste dans la profession de chaudronnier (HGN)



## Pour les TSO

L'EFM bénéficie de **2** avancements au T6bis et **1** avancement au T7.

En plus de ces droits en avancement, le nombre de conditionnants permet cette année de bénéficier d'**1** droit dans le cadre du dispositif de TSO ancien.

Sur ce point, **la CGT** a rappelé son opposition à ce système qui octroie la rémunération du groupe supérieur sans que le TSO y soit classé.

Le TSO perd donc le bénéfice de la rémunération au moment de son départ à la retraite car le calcul se fait en tenant compte du groupe d'appartenance et non pas de la rémunération.

**La CGT** revendique que soit mis en place un véritable avancement à l'ancienneté. Une pétition sur ce sujet est actuellement soumise à signature dans tous les établissements du MINARM, **la CGT** vous invite à la signer massivement pour faire pression sur le ministère.

En lien avec la réforme du corps des TSO, des questions se posent sur les modalités de passerelles permettant à des ouvriers et chefs d'équipe d'intégrer directement le T5bis.

Pour cela, les personnels doivent se trouver dans les groupes HG, HGN, HCA ou HCB pour les ouvriers et justifier de 2 ans de pratique dans la branche correspondante à celle des TSO.

Cette mesure, qui risque de concerner finalement très peu de personnels, devrait entrer en vigueur lors de la campagne d'avancement 2022.

Certaines fédérations ont validé en CTM la réforme des TSO pour des contre parties de ce genre, **la CGT** quant à elle s'y est fermement opposée.

A supposer qu'un ouvrier occupe des fonctions d'une branche correspondante depuis 2 ans, qu'il est dans le bon groupe de rémunération, qu'un poste de T5bis soit octroyé dans sa direction, il sera en concurrence avec les TSO qui aspireront eux aussi à un déroulement de carrière par le biais de cours national ou d'essai direct.

Cela fait beaucoup de paramètres à remplir pour vanter les mérites d'une mesure sensée offrir une attractivité à une carrière uniquement dans un seul collège.



## Conclusion

Une publication sera faite par l'administration dans les tous prochains jours pour permettre aux personnels de faire acte de candidature et ceci dans un délai de 3 semaines.

Assurez-vous que la communication soit faite dans votre direction. Nous nous sommes rendus compte que certains services RH n'ont pas relayé les demandes de l'EFM pour les appels à candidatures datant de ce début d'année 2021.

Prochaine étape de la campagne d'avancement le vendredi 19 mars, d'ici là, n'hésitez pas à prendre contact avec **vos élus CGT** pour toute question.



Vos élus CGT  
à la CAPSO

Stéphane **RIOU** (CECLANT Brest)  
Laurent **BERGAMASCHI** (SIMU EP Bretagne)  
Daniel **DANET** (BASE FUSCO Lorient)  
Laurent **LECANU** (FOSIT Cherbourg)  
Corinne **QUEINNEC** (CIN Brest)  
Gilles **LE MOAL** (DIRISI Brest)



CGT Arsenal de Brest

